

CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL

RAPPORT

établi à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt

SESSION 2005

Durée : 3h00

Coefficient : 2

SPECIALITE : INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Vous êtes technicien supérieur territorial au sein de la ville de X. Le Directeur de l'informatique vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, un rapport sur les différents aspects de la sécurité informatique.

Documents joints :

Document 1 : « La sécurité sur Internet » - IUT de Marne la Vallée (extraits) - 10 pages

Document 2 : « Internet : sécuriser l'accès au web dans les lieux publics » - La Gazette des communes - 21 février 2005 - 2 pages

Document 3 : « Le SSO pour fédérer l'authentification » - Décision informatique - 4 octobre 2004 - 4 pages

Document 4 : « Le guide des mauvaises pratiques de sécurité (et leurs solutions) » - 10 mai 2004 - 3 pages

Document 5 : « Connexion internet : attention danger ! » - Sécurité informatique - juin 2001 - 2 pages

Document 6 : « Sécuriser un serveur de listes de diffusion » - Sécurité informatique - juin 2001 - 2 pages

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Ce dossier contient 24 pages (y compris celle-ci)

- ↪ **Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.**
- ↪ **Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.**
- ↪ **Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.**

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.